

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 3 juin 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, greffière-trésorière, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h01.

01-06-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 mai 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Médaille du lieutenant-gouverneur
 - 5.4 - Assemblée générale annuelle / Nouvel Essor
 - 5.5 - Inspecteur en urbanisme
 - 5.6 - Résolution de la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot re: PIIA
 - 5.7 - Placements publicitaires
 - 5.8 - Rencontre avec le MAMH à Montmagny
 - 5.9 - Demande d'appui Coalition de l'est pour un lien interrives
 - 5.10 - Avis juridique - matricule 2159 65 0487
 - 5.11 - Soumission pour bureau de l'accueil
 - 5.12 - Formation SIMDUT
 - 5.13 - Demande du Club Motoneige des Etchemins
 - 5.14 - AGA du CJE
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Virée de charrue Rang Sainte-Marie
 - 6.2 - Transport de gravier - chantier du rang de Bellechasse
 - 6.3 - Demande de travaux sur le rang Saint-Anselme
 - 6.4 - Dommages pont P-1022 rang de Bellechasse
- 7 - COMITÉ ET LOISIRS
 - 7.1 - Soirée rétro le 12 octobre 2024
 - 7.2 - Soirées musicales
 - 7.3 - Retrait de la couverture d'assurances pour le St-Mag Fest
 - 7.4 - Rencontre du Réseau biblio
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Code municipal
- 9 - CORRESPONDANCE
 - 9.1 - Assemblée extraordinaire le 10 juin 2024
 - 9.2 - Invitation à l'AGA de Parentaime
 - 9.3 - Invitation à l'AGA de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
 - 9.4 - Invitation à l'AGA du Conseil de bassin versant des Etchemins
 - 9.5 - Lettre de remerciement de la FADOQ
- 10 - VARIA
 - 10.1 - Congrès annuel de la FQM
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-06-24

3.1 - Séance ordinaire du 6 mai 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Etienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-06-24

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE les comptes à payer d'un montant de 287 569,37 \$ pour le mois de mai 2024 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne,
Directrice générale et greffière-trésorière

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de mai 2024 est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

A tour de rôle, le maire et les conseillers font état de leurs activités du dernier mois.

5.3 - Médaille du lieutenant-gouverneur

Le conseil tient à souligner la présence de madame Florence Carrier et monsieur Daniel Maurice qui ont reçu en avril la médaille du lieutenant-gouverneur pour les nombreuses heures de bénévolat accomplies dans la municipalité. Félicitations à vous et merci pour ce que vous faites pour la communauté.

04-06-24

5.4 - Assemblée générale annuelle / Nouvel Essor

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE MANDATER madame Anne-Marie Beaudry pour représenter la municipalité à l'assemblée générale annuelle de l'organisme Nouvel Essor qui aura lieu le 20 juin, à 14 h, à la Salle paroissiale de Saint-Prosper et de lui rembourser ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

05-06-24

5.5 - Inspecteur en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Magloire est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leur réglementation;

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le Conseil municipal de Saint-Magloire nomme toutes les personnes ayant le titre d'inspecteur / inspectrice en urbanisme embauchées par la MRC des Etchemins comme fonctionnaires responsables de l'application des Règlements d'urbanisme, du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'environnement applicable par la municipalité.

ADOPTÉE

06-06-24

5.6 - Résolution de la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot re: PIIA

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'APPUYER la demande faite par la Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot au Gouvernement du Québec afin :

- D'abolir l'obligation d'avoir un PIIA ou de simplifier les procédures pour les citoyens et les municipalités;
- D'alléger le processus lourd et irrationnel de ce règlement et de pouvoir appliquer le PIIA (si non aboli) aux bâtiments patrimoniaux sélectionnés par la Municipalité et non selon le schéma d'aménagement de la MRC;
- De demander aux députés de voir à ce que la lourdeur administrative imposée aux municipalités et nuisant au service aux citoyens soit allégée.

DE TRANSMETTRE à la direction générale de la Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

07-06-24

5.7 - Placements publicitaires

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ENTÉRINER la proposition de placements publicitaires auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches et de Tourisme Etchemins pour promouvoir le Festival Country Aunts (1500\$), le St-Mag Fest (1500\$) et Les Sentiers des Etchemins pour 2024, le tout dans le respect des sommes prévues à cet effet au budget.

ADOPTÉE

08-06-24

5.8 - Rencontre avec le MAMH à Montmagny

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RATIFIER la présence de Mme la Directrice générale Stéphanie Lamontagne à la rencontre initiée par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation et traitant de certains défis que les fonctions d'élués et d'élués ainsi que celles du personnel municipal peuvent présenter, laquelle s'est tenue à Montmagny et de lui rembourser ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-06-24

5.9 - Demande d'appui Coalition de l'est pour un lien interrives

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

IL EST PROPOSÉ PAR GINO TANGUAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec.
- De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région.
- De transmettre la présente résolution aux représentant de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

ADOPTÉE

10-06-24

5.10 - Avis juridique - matricule 2159 65 0487

Les conseillers Samuel Larochelle et Anne-Marie Beaudry informent le conseil qu'ils se retirent pour cause de conflit d'intérêts.

ATTENDU QU'une demande de permis a été faite par le propriétaire du matricule 2159 65 0487;

ATTENDU QUE cette demande date de plus de 6 mois et que le propriétaire a soumis tous les documents nécessaires à son étude par l'inspecteur en urbanisme;

ATTENDU QUE des pressions ont été faites au niveau de la MRC des Etchemins afin d'obtenir une réponse sur cette demande;

ATTENDU QUE dans la semaine du 20 mai 2024, la superviseure des inspecteurs a informé la directrice générale que la MRC n'est pas en mesure de se prononcer sur la demande en raison de sa complexité;

ATTENDU QUE la MRC a demandé la permission de mandater les procureurs de la municipalité pour obtenir un avis juridique sur la situation et savoir si la demande devrait être autorisée ou refusée avec motifs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer les projets de développement et que le conseil est d'avis que cette impasse doit être dénouée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des autres conseillers,

D'AUTORISER la MRC des Etchemins à obtenir de nos procureurs un avis juridique sur l'avenue légale à donner à cette demande de permis et d'autorisation à signer le formulaire demandé.

ADOPTÉE

11-06-24

5.11 - Soumission pour bureau de l'accueil

Il est proposé par Samuel Larochelle,
ET résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER la soumission faite par Armoires GL pour l'ajout d'un module au bureau d'accueil, au coût de 1155\$ + taxes, transport et installation inclus.

ADOPTÉE

12-06-24

5.12 - Formation SIMDUT

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER Marc-André Lapointe et Maxime Ménard à assister à la formation obligatoire sur les produits contrôlés (SIMDUT) qui aura lieu au bureau de la MRC des Etchemins le 10 septembre 2024 de 8h à 12h, au coût maximal de 170\$ par participant.

ADOPTÉE

13-06-24

5.13 - Demande du Club Motoneige des Etchemins

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière de la part du Club Motoneige des Etchemins, à hauteur d'environ 11 200\$ pour l'achat d'une nouvelle surfaceuse, au coût de 463 000\$ + taxes, pour l'entretien des pistes de motoneige des 6 municipalités concernées;

ATTENDU QUE cette demande a été faite aux municipalités de Lac-Etchemin, Sainte-Rose, Sainte-Justine, Saint-Camille, Saint-Magloire, Sainte-Sabine pour le même montant;

ATTENDU QUE le budget est décidé chaque année en novembre et que cette dépense n'était pas prévue au budget 2024;

ATTENDU QUE les sommes disponibles au PSPS sont prévues en premier lieu pour le changement du système de chauffage de la salle municipale et l'ajout de la climatisation;

ATTENDU QUE les retombées économiques et touristiques de l'industrie de la motoneige ne sont pas du tout les mêmes à Saint-Magloire que pour les municipalités qui paieraient le même montant mais qui ont des restaurants, stations-service, hôtels etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'INFORMER le Club motoneige des Etchemins qu'aucune somme ne leur sera versée suite à cette demande pour les raisons mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE

14-06-24

5.14 - AGA du CJE

Il est proposé par Étienne Ménard
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE MANDATER Monsieur le maire Daniel Thibault pour représenter la municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du Carrefour Jeunesse Emploi des Etchemins qui se tiendra le jeudi 4 juillet 2024 à 7:30 au restaurant O Manoir - Resto & Spectacles à Lac-Etchemin.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

15-06-24

6.1 - Virée de charrue Rang Sainte-Marie

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 22-08-23, le conseil avait autorisé les démarches conjointement avec la Municipalité de Sainte-Sabine, en vue de faire une virée de charrue sur un terrain appartenant à Hydro-Québec, dans le rang Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sabine a reçu à la fin avril la proposition d'entente rédigée par Hydro-Québec, laquelle a été soumise au conseil;

ATTENDU QUE certaines clauses exigées par Hydro-Québec sont très contraignantes et entraîneraient des coûts élevés pour la Municipalité, en plus de n'être valide que pour un (1) an contrairement aux cinq (5) ans qui avaient été demandés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sabine a fait d'autres démarches auprès de propriétaires à proximité de la limite de nos municipalités et a obtenu le consentement d'une propriétaire pour l'installation d'une virée de charrue sur sa propriété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

DE CONCLURE une entente d'au moins cinq (5) ans et idéalement dix (10) ans, avec madame Linda Mercier, propriétaire du lot concerné et la Municipalité de Sainte-Sabine, pour autoriser la virée de nos charrues respectives sur cette propriété dans le rang Sainte-Marie, le tout sans frais;

D'AUTORISER tous travaux qui seraient requis afin de permettre aux charrues de s'y virer sans problème, dont l'élargissement de l'entrée et l'ajout ou le remplacement d'un ponceau si nécessaire, et de défrayer les coûts s'y rapportant conjointement avec la Municipalité de Sainte-Sabine.

DE S'ENGAGER à remettre les lieux dans un bon état à la fin de l'entente, sans restreindre la responsabilité de l'entrepreneur chargé du déneigement.

D'AUTORISER la directrice générale Stéphanie Lamontagne à signer la convention à intervenir avec le propriétaire et la Municipalité de Sainte-Sabine et à consentir à toute clause ou condition qu'elle jugera nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

16-06-24

6.2 - Transport de gravier - chantier du rang de Bellechasse

ATTENDU QU'UN contrat de vente de 300 voyages de gravier a été confié suivant résolution numéro 11-03-24;

ATTENDU QU'AUX termes de cette résolution, le gravier était chargé seulement mais non livré;

ATTENDU QUE le contremaître aux travaux publics était autorisé à engager les transporteurs de son choix pour le bon déroulement de ces travaux;

ATTENDU QUE les travaux se sont déroulés les 21 et 22 mai et que la totalité des entrepreneurs de Saint-Magloire a été contactée pour effectuer du transport;

ATTENDU QUE le fournisseur de gravier a refusé de charger l'un des camions pour des raisons personnelles;

ATTENDU QUE le camionneur a transmis à la municipalité une facture où il réclame 9h de travail;

ATTENDU QU'APRÈS vérification tant auprès du sous-poste que de son conseiller juridique, la municipalité n'a aucune obligation de payer le camionneur concerné puisqu'il a été embauché pour effectuer de la livraison de gravier, ce qu'il n'a pas fait;

ATTENDU QUE la municipalité ne veut, pour aucune considération, faire partie ou se mêler de conflits entre entrepreneurs, cette situation s'étant déjà produite par le passé, mais se doit d'assurer le bon déroulement de ses chantiers;

ATTENDU QUE la municipalité ne veut pas que la situation crée un précédent et qu'elle s'assurera pour l'avenir de faire les mentions appropriées sur les contrats de sorte qu'un conflit personnel n'impacte pas les travaux municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité veut que le message soit clair aux entrepreneurs locaux qu'ils sont préférés à tout autre entrepreneur lorsque la municipalité octroie des contrats, à prix comparable, mais que cela implique qu'ils doivent respecter les démarches faites par la municipalité pour le chantier en question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à la majorité des conseillers,

DE DÉDOMMAGER le camionneur concerné à raison de 7,5 heures de travail;

DE RÉCLAMER les sommes payées à ce camionneur, au fournisseur en gravier ayant causé cette situation;

DE MODIFIER le contrat type afin d'y inclure une clause prévoyant que l'entrepreneur ayant obtenu le contrat de fourniture de gravier devra, lorsque le contrat n'inclut pas la livraison, s'engager formellement à charger tout camionneur que la Municipalité aurait embauché.

ADOPTÉE

17-06-24

6.3 - Demande de travaux sur le rang Saint-Anselme

ATTENDU QU'une demande a été faite à la municipalité par la Coopérative de Gestion Forestière des Appalaches, qui voudrait réparer 1350 mètres de route sur le rang Saint-Anselme, en plus d'en construire un tronçon additionnel de 250 mètres;

ATTENDU QU'un plan a été joint à la demande afin de bien démontrer la localisation de ces travaux envisagés;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande leur permettrait d'accéder aux Terres publiques qui sont inaccessibles par le nord pour se rendre au sud, en raison d'une forte pente qui sépare le bloc de récolte en 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER la demande faite par la CGFA pour qu'ils réparent à leurs frais environ 1350 mètres sur le rang Saint-Anselme et construisent un tronçon d'environ 250 mètres contigus, aux conditions suivantes:

- tout bris causé par les machineries, équipements ou camions à d'autres tronçons de la route devra être réparé sans délai à leurs frais;

- le chemin actuel devra être carrossable par les autres utilisateurs pendant la durée des travaux sur le chemin et ceux visant le transport de bois;

- le chemin devra être nivelé à la satisfaction de la Municipalité après les travaux de transport de bois ou avant l'hiver, selon la 1ère éventualité;

- les travaux devront être terminés ou arrêtés le 15 novembre 2024 afin de ne pas nuire à la saison de motoneige, le sentier ayant à passer sur une portion du rang concernée par le projet.

ADOPTÉE

18-06-24

6.4 - Dommages pont P-1022 rang de Bellechasse

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un contrat de déneigement de 5 ans avec Les Excavations Paul Labrie Inc.;

ATTENDU QUE ce contrat stipule que "l'entrepreneur est entièrement responsable des dommages matériels ou corporels qu'il pourrait causer dans l'exécution de son travail".

ATTENDU QUE ce contrat stipule également que "l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions des biens, immeubles qu'il a endommagés ou détruits".

ATTENDU QUE Transport Québec a informé la Municipalité le 23 mai 2024 de bris au pont P-1022, avec photo à l'appui, et qu'ils attribuent ces bris aux activités de déneigement de l'hiver 2023-2024;

ATTENDU que l'entrepreneur a été informé de la situation le 24 mai 2024 et du fait qu'il doit les réparer;

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE MANDATER un ingénieur afin qu'il prépare les devis nécessaires aux réparations exigées;

D'OBTENIR idéalement deux (2) estimés des coûts nécessaires pour procéder à ces réparations;

DE RAMENER le tout en conseil afin de déterminer la suite des démarches à effectuer selon les coûts prévus, la part à assumer par la municipalité et celle à assumer par l'entrepreneur, étant donné que ces travaux n'ont pas été prévus au budget.

ADOPTÉE

7 - COMITÉ ET LOISIRS

19-06-24

7.1 - Soirée rétro le 12 octobre 2024

ATTENDU QU'une demande a été faite à la Municipalité pour le prêt de la salle municipale et une demande de permis de boisson pour tenir une soirée ouverte à toute la population, le 12 octobre 2024, au profit de l'église de Saint-Magloire;

ATTENDU QUE l'église est un bâtiment historique et patrimonial que la municipalité souhaite garder en bon état et vivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER le prêt de la salle municipale, tables et chaises pour cette soirée sous le thème "rétro" qui se tiendra le 12 octobre prochain, incluant le ménage du lendemain par la responsable de l'entretien de la Municipalité;

D'EFFECTUER la demande de permis de boisson pour vente et d'en assumer les coûts;

QUE ceci soit considéré comme la part de la Municipalité pour cette activité.

ADOPTÉE

20-06-24

7.2 - Soirées musicales

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Saint-Magloire a pris en charge l'organisation d'événements musicaux pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une aide financière par la MRC des Etchemins est disponible en vertu d'un protocole d'entente pour 2 activités musicales;

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine souhaite tenir ces activités respectivement le 20 juillet et le 10 août 2024, à l'extérieur s'il fait beau, les musiciens s'installant alors sur la galerie de la Maison du Patrimoine;

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine a fait la demande à la Municipalité pour fermer entre 13h30 et 17h environ, la portion de rue Principale en face du 132, soit de la Maison du Patrimoine, pour permettre aux citoyens de s'y installer avec ou sans chaises qu'ils apporteraient, et assister au spectacle;

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine souhaiterait permettre la consommation raisonnable d'alcool sur cette portion de rue fermée pendant la durée de l'événement;

ATTENDU QUE pour ces 2 occasions, la Société du Patrimoine souhaiterait emprunter quelques articles de signalisation routière de façon à rendre le tout sécuritaire pour tous, de même qu'un BBQ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE CONSENTIR à ce que la Société du Patrimoine de Saint-Magloire organise 2 activités musicales et soient les demandeurs et signataires du protocole d'entente avec la MRC;

D'ACCEPTER que la rue Principale soit fermée en face du 132, rue Principale, de 13h30 à 17h les 20 juillet et 10 août 2024, à la condition que les véhicules d'urgence puissent tout de même circuler au besoin;

DE PRÊTER à la Société du Patrimoine les 20 juillet et 10 août 2024, les articles de signalisation nécessaires, les employés municipaux étant autorisés à aller les porter à proximité le vendredi précédant l'événement;

D'AUTORISER la consommation raisonnable d'alcool à cet endroit pendant la durée où la rue est barrée à la condition que la Société produise à la Municipalité le permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux;

DE PRÊTER un BBQ appartenant à la Municipalité, le propane étant toutefois à la charge de la Société du Patrimoine et le BBQ devant être ramené propre;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de la situation.

ADOPTÉE

21-06-24

7.3 - Retrait de la couverture d'assurances pour le St-Mag Fest

Gino Tanguay et Martine Rouillard informent le conseil qu'ils se retirent du vote en raison de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE le président du comité du St-Mag Fest a confirmé au conseil que cet événement possède ses propres assurances, dont l'assurance responsabilité des administrateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité payait une couverture d'assurance pour cet événement et que cela n'a plus lieu d'être.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des autres conseillers présents,

DE RETIRER la protection d'assurance couvrant les activités et les administrateurs du St-Mag Fest;

DE DEMANDER à la compagnie d'assurance de procéder immédiatement à ce retrait et de faire l'ajustement de prime en conséquence.

ADOPTÉE

22-06-24

7.4 - Rencontre du Réseau biblio

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE REMBOURSER les frais de déplacement de madame Marielle Lemieux, responsable de la bibliothèque Kilitou pour assister à la rencontre du Réseau Biblio qui s'est tenue le 28 mai 2024 à Lac-Etchemin, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

8 - LÉGISLATION

23-06-24

8.1 - Code municipal

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ENTÉRINER l'achat d'un nouveau Code municipal à jour auprès de Le Code Ducharme au coût de 137,66\$ taxes et livraison inclus et le transfert de l'abonnement pour les mises à jour sur ce volume.

ADOPTÉE

9 - CORRESPONDANCE

9.1 - Assemblée extraordinaire le 10 juin 2024

Le conseil informe l'assemblée qu'une séance extraordinaire du conseil se tiendra le 10 juin 2024 à la salle municipale en vue de statuer sur 2 demandes de dérogation mineure. Les avis publics sont affichés tel que prévu par la loi.

9.2 - Invitation à l'AGA de Parentaime

Le conseil est informé de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'organisme Parentaime, qui se tiendra à la Maison de la Famille à Lac-Etchemin, au 317 du Sanatorium, le 19 juin 2024 à 13h00.

9.3 - Invitation à l'AGA de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Le conseil est informé de l'invitation à assister à l'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches qui se tiendra le 12 juin de 9h à 11h au Manoir de Lac-Etchemin.

9.4 - Invitation à l'AGA du Conseil de bassin versant des Etchemins

Le conseil est informé de la tenue de l'assemblée générale annuelle du CBE qui se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 19h au Centre Vie à Saint-Claire.

9.5 - Lettre de remerciement de la FADOQ

Le conseil est informé de la réception d'une lettre de remerciement de la part du Club FADOQ pour les sommes qui leurs ont été attribuées via le fonds de EDF.

10 - VARIA

24-06-24

10.1 - Congrès annuel de la FQM

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'INSCRIRE M. Daniel Thibault, maire, au congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024 et de payer les frais rattachés à cet événement.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

25-06-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière